Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260605-05062026-DE

BRÉLIDY
Entre Jaudy et Trieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRELIDY
Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 17 heures 00, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Etaient présents : Pierre-Marie GAREL, Pierre PEUCH, Armelle FUSTEC, Dominique COROYER, Damien MALINAS, Nicolas BILLIOU, Clément JEZEQUEL ; Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER

Membres absents excusés : Edith LE GUEN (procuration à Nicolas BILLIOU), Nelly LE LUYER (procuration à Damien MALINAS), Vanessa MARTIN (procuration à Clément JEZEQUEL)

Membre absent non excusé : 0

Effectif légal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER

Délibération n° 1_05/06/2026 – Désignation du délégué titulaire et des trois suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le conseil municipal,
Vu, le code électoral,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégué titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,
Considérant que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié étant renouvelée tous les 3 ans,
Considérant que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux de Département des Côtes d'Armor,
Considérant l'obligation de procéder à l'élection et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212200182-20260605-05062026-DE

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant que pour la commune de BRELIDY, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	1
Délégués suppléants	3

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le maire, et qu'il comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, M. le Maire :

- Invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R137 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux,

Apres avoir procédé au vote,

PROCLAME les résultats suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	GAREL Pierre-Marie

Ordre	DELEGUES SUPLEANTS
1	PEUCH Pierre
2	FUSTEC Armelle
3	BILLIOU Nicolas

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le Maire - M. Pierre-Marie GAREL

Le secrétaire de Séance,

Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER